



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 3 octobre 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 12
- votants : 14

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni le 3 octobre 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Pascale DUSSOUILLEZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Lydie CHANEZ à Michaël FUMEY, Valérie VUILLERMOT à Mme Pascale DUSSOUILLEZ

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Olivier BLANCHARD, Jacques DAYET, Étienne MILLET, Martial VERNEREY

Objet : Éclairage public Extension des plages horaires d'extinction

M. le Maire rappelle la volonté de la Commune de mettre en œuvre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. C'est notamment le cas depuis début 2017 avec l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, entre minuit et 5h (sauf les vendredis et samedis, et les 13 juillet, 24 et 31 décembre).

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans le contexte actuel, le conseil municipal décide d'étendre les plages horaires d'extinction de l'éclairage public :

- tous les jours, à partir de 23h et jusqu'à 5h30 (sauf le samedi, à partir de 1h)
- maintien de l'éclairage toute la nuit les 13 juillet, 24 et 31 décembre

M. le Maire est chargé de prendre les arrêtés municipaux nécessaires à l'application de cette décision et de faire intervenir un prestataire afin de procéder au nouveau réglage des horloges astronomiques.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE

